|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2018/20 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  3 janvier 2018  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**174e session**

Genève, 13-16 mars 2018

Point 4.8.6 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d’amendements   
à des Règlements existants, soumis par le GRSG**

Proposition de complément 2 à la série 07 d’amendements   
au Règlement no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)

Communication du Groupe de travail des dispositions générales   
de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité à sa 113esession (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 6). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/14 tel qu’il est reproduit à l’annexe II du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2018.

Complément 2 à la série 07 d’amendements au Règlement   
no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)

*Annexe 12,*

*Paragraphe 3.10.12*, modifier comme suit :

« 3.10.12 Toutes les isolations …

… en courant alternatif.

Les circuits directement connectés à la ligne aérienne doivent être doublement isolés. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)